



Communauté de Communes

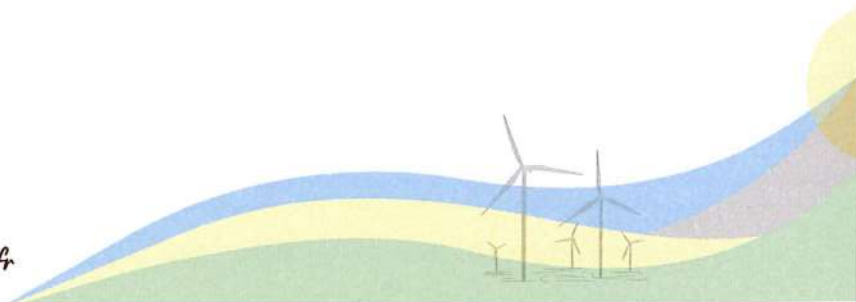
de la Plaine du Nord Loiret

[www.cc-plaine-nord-loiret.fr](http://www.cc-plaine-nord-loiret.fr)

# Réunion de Conseil Communautaire

**11 décembre 2025**

**PROCÈS-VERBAL**



## Avants-propos

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Commune	Titulaire / Suppléant	Prénom	Nom	Présent	Absent	Procuration à
Andonville	TITULAIRE	Jean Marc	LIROT		X	Pouvoir à Martial BOURGEOIS
Andonville	SUPPLEANT	Sophie	MILLEY		X	
Attray	TITULAIRE	Dominique	GAUCHER	X		
Attray	SUPPLEANT	Michel	GRANDEMAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Alain	CHACHIGNON	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Danielle	CHATELAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Olivier	LEBRET	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Annick	DECOUX	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Serge	THIBAUT	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Emmanuelle	GAZANGEL		X	
Boisseaux	TITULAIRE	Patrick	CHOFFY	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Valérie	LEBLOND	X		
Charmont-en-Beauce	TITULAIRE	Delphine	PRUNET	X		
Charmont-en-Beauce	SUPPLEANT	Stéphane	MALON		X	
Chatillon-le-roi	TITULAIRE	Céline	DUPRE	X		
Chatillon-le-roi	SUPPLEANT	Jean	BESNARD		X	
Chaussy	TITULAIRE	Pierre	ROUSSEAU	X		
Chaussy	SUPPLEANT	Eugénie	BACHELARD		X	
Crottes-en-Pithiverais	TITULAIRE	Daniel	POINCLOUX	X		
Crottes-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Jean-Claude	CHANTEAU	X		
Erceville	TITULAIRE	Bertrand	POISSON	X		
Erceville	SUPPLEANT	Nicole	RIDEL	X		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Jean Louis	BRISSON	X		

Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Carole	SANTERRE	X		
Jouy-en-Pithiverais	TITULAIRE	Martial	BOURGEOIS	X		
Jouy-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Daniel	MONCEAU		X	
Léouville	TITULAIRE	Christine	PETIT		X	Pouvoir à Patrick CHOFFY
Léouville	SUPPLEANT	Joël	BALLOT		X	
Oison	TITULAIRE	Sophie	REGNIEZ		X	
Oison	SUPPLEANT	Angéline	CAILLETTE	X		
Outarville	TITULAIRE	Michel	CHAMBRIN	X		
Outarville	TITULAIRE	Roselyne	LACOMBE	X		
Outarville	TITULAIRE	André	VILLARD		X	Pouvoir à Michel CHAMBRIN
Outarville	TITULAIRE	Chantal	IMBAULT	X		
Outarville	TITULAIRE	Béatrice	LALUCQUE		X	
Tivernon	TITULAIRE	Delphine	BRUCHET	X		
Tivernon	SUPPLEANT	Éric	FLEUREAU		X	

Le compte-rendu de la dernière séance (13 novembre 2025) est approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne Mme Delphine BRUCHET comme secrétaire de séance.

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

### Ordre du Jour

#### 1. Stratégie de préservation de la ressource en eau potable 2026-2034

L'ambition du 12<sup>e</sup> Programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) est de préserver et améliorer la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité, pour satisfaire les besoins de l'ensemble des usagers, notamment en agissant sur les pollutions et les prélèvements. Pour assurer la permanence de l'approvisionnement des réseaux publics par une eau conforme aux exigences sanitaires, il s'agit de privilégier les solutions préventives aux curatives (traitement). Par ailleurs, il faut anticiper et gérer les crises liées au changement climatique en accompagnant les services d'eau potable à conduire une démarche de sobriété afin de réduire leurs prélèvements et d'être plus résilients.

Ce 12<sup>e</sup> programme traduit les orientations du SDAGE 2022-2027, du Plan Eau, de la transposition en droit français de la Directive Eau Potable européenne (volet zone de captage des PGSSE) et de la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'AESN mise à jour en octobre 2023 qui fixe des objectifs de réduction des prélèvements de -14% pour l'usage eau potable, - 4% pour les usages industriels et stabilité pour les usages agricoles.

Pour établir un programme d'actions pluriannuel et chiffré de protection de la ressource en eau, l'AESN incite les collectivités compétentes en « eau potable » à définir leur « stratégie de préservation de la ressource » dès maintenant.

L'adoption de cette stratégie (volets qualitatif et quantitatif) par la collectivité est une condition préalable pour accéder aux aides aux travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du 12<sup>e</sup> programme.

De plus, une démarche de sobriété (volet quantitatif de la stratégie) doit être engagée pour être éligible aux aides aux travaux "sobriété en eau des collectivités" (au chapitre E3 du 12<sup>e</sup> programme incluant les travaux de lutte contre les fuites en réseaux de distribution).

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la stratégie de préservation de la ressource en eau potable 2026-2034.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	3	24			

## **2. Projet de Contrat de territoire Trame verte et bleue du bassin versant de la Juine 2026-2030**

Le contrat de territoire Trame verte & bleue du bassin de la Juine, porté par le SIARJA, constitue un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau et biodiversité de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les intercommunalités du bassin versant – selon leurs compétences respectives - en sont les partenaires majeurs aux côtés des partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les Conseils Régionaux Ile-de-France et Centre Val de Loire, ainsi que les Conseils Départementaux concernés le cas échéant. En complément, et pour répondre à la spécificité du territoire et de son organisation, le contrat est proposé à la signature de partenaires également importants comme le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et Chambre consulaire d'Agriculture.

L'animation de ce contrat territorial est assurée par le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et ses Affluents (SIARJA), en charge de la compétence GEMAPI (pour GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) sur le bassin versant de la rivière Juine et de ses affluents. Le SIARJA porte depuis 2008 une politique contractuelle sur le bassin Juine, formalisée par le Contrat global 2009-2013, le contrat de bassin 2014-2018, le contrat de territoire 2020-2024 et le présent contrat de territoire 2026-2030, objet de la délibération.

Dans ce cadre, le présent Contrat décline un programme d'actions autour des trois enjeux suivants :

- **Enjeu A - RECONQUÉRIR LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES** pour atteindre le bon état écologique des milieux naturels aquatiques et humides en menant des opérations ambitieuses et multifonctionnelles pour restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau, des milieux humides et la trame verte et bleue,
- **Enjeu B - FAIRE FACE AUX DÉFIS CLIMATIQUES LIÉS À L'EAU** pour limiter les impacts du dérèglement climatique sur les milieux et les risques d'inondation ou d'étiages sévères en co-construisant une stratégie de bassin versant et faisant émerger des solutions sans regret, fondées sur la nature, pour préserver les milieux aquatiques et humides, tout en renforçant la trame verte et bleue ainsi que la trame brune (sols).
- **Enjeu C – MOBILISER LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES ACTEURS POUR L'EAU ET LA TRAME VERTE ET BLEUE** pour intégrer les enjeux de protection des milieux et de valorisation du bassin versant dans les politiques territoriales en appuyant les actions inscrites au contrat et accompagnant les acteurs locaux face aux défis climatiques et d'érosion de la biodiversité.

Le contrat territorial eau, climat et trame verte et bleue a été rédigé en concertation avec les collectivités du bassin et les partenaires durant la période fin 2024-2025.

Le conseil communautaire décide, à la majorité de 19 POUR, 5 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- D'approuver le projet de Contrat de territoire de la Juine 2026-2030 entre le porteur et maîtres d'ouvrage, les intercommunalités du bassin et les partenaires, notamment l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les Conseils Régionaux et les Conseils départementaux
- D'autoriser le Président à signer ledit Contrat au nom de l'EPCI, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation et les avenants éventuels.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	3	19	5 D. PRUNET P. CHOFFY (Pouvoir de C. PETIT) V. LEBLOND R. LACOMBE		

### 3. Admissions en non-valeurs

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la demande d'admission de produits irrécouvrables transmises par le comptable public le 01 décembre 2025,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un total de 1 304,86 € sur le Budget Eau.
- De prélever ces dépenses correspondantes sur les crédits du compte 6541 pour un montant de 1 304,86 €.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	3	24			

### 4. Sollicitation de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 regroupant la réalisation d'une interconnexion entre les forages d'Outarville et de la Sévinerie et la création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur Outarville

Les projets de sécurisation des réseaux d'eau potable par la réalisation d'une interconnexion entre les forages d'Outarville et de la Sévinerie ainsi que par la création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur Outarville ont été présentés et approuvés lors du précédent conseil communautaire.

Il est proposé de regrouper ces deux projets en une seule sollicitation de subvention composé d'une tranche ferme pour le réservoir et d'une tranche optionnelle pour l'interconnexion.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 773 700 € HT. Monsieur le Président informe que ces travaux peuvent être éligibles à la DETR/DSIL 2026.

Le conseil communautaire décide, à la majorité de 21 POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- D'adopter le projet « Réalisation d'une interconnexion entre les forages d'Outarville et de la Sévinerie et la création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur Outarville », composé d'une tranche ferme pour le réservoir et d'une tranche optionnelle pour l'interconnexion, pour un montant total de 1 773 700 € HT soit 2 128 440 € TTC,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL 2026 pour un montant de 500 000 €, soit 28 % du montant des travaux.

- D'approuver le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	%
<b>DEPENSES :</b>		
Travaux	1 618 205 €	91 %
Maitrise d'œuvre	141 495 €	8 %
Études	8 000 €	0,5 %
Foncier	6 000 €	0,5 %
<b>Total dépenses :</b>	<b>1 773 700 €</b>	<b>100 %</b>
<b>RESSOURCES :</b>		
DETR/DSIL sollicitée	500 000 €	28 %
Agence de l'eau Seine-Normandie	709 480 €	40 %
Fonds propres en emprunt	564 220 €	32 %
<b>Total des ressources :</b>	<b>1 773 700 €</b>	<b>100 %</b>

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	3	21	2 D. PRUNET D. BRUCHET	1 B. POISSON	

### 5. Attribution de l'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux du groupe scolaire Pierre Bonnin de Greneville-en-Beauce

Suite à l'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux du groupe scolaire Pierre Bonnin de Greneville-en-Beauce, 5 plis ont été déposés. Après analyse des offres, la proposition de l'entreprise LR Architecture arrive en tête.

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 11 décembre 2025,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer l'appel d'offre pour la maitrise d'œuvre à LR Architecture (PARIS – 75) pour un montant estimé de 74 700 € HT (soit 8,30 %).

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	3	24			

### 6. Attribution du lot n° 9 (Crèmerie) relatif au marché de denrées alimentaires de la cuisine centrale

Le contrat avec l'entreprise BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, détentrice du lot n° 9 – Crèmerie, ayant été dénoncé, une nouvelle consultation a été lancée afin de définir un nouveau fournisseur pour ce lot. Deux plis ont été déposés.

Après évaluation des offres, l'entreprise PRO À PRO arrive en tête. L'accord est conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible une fois 1 an, à compter du 05 janvier 2026.

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 11 décembre 2025,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer l'appel d'offres pour le lot n° 9 – Crèmerie à l'entreprise PRO À PRO (Châlette-sur-Loing – 45) pour une durée initiale de 1 an à compter du 05 janvier 2026.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	3	24			

## **7. Avenant au marché de PLUi (prolongation de délai)**

Dans le cadre du marché relatif à l'élaboration du PLUi attribué au cabinet d'étude URBEO, il convient d'effectuer un nouvel avenant au marché afin de prolonger une nouvelle fois le délai d'exécution du marché.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer un nouvel avenant avec le cabinet d'études URBEO composé comme suit :
  - ✓ Délai d'exécution : nouvelle date de fin au 15/12/2026 (+ 12 mois)

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	3	24			

## **8. Avenant à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols**

Par une convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018, la Communauté de Communes du Pithiverais, la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et les communes membres signataires ont déterminé les modalités de fonctionnement de la mise à disposition du service unifié dénommé « Centre Instructeur Nord Loiret » (CINL).

Cette convention organise l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties. Plus précisément, dans son article 8, la convention susvisée fait état que cette dernière pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les parties.

L'avenant n°4 vise plus particulièrement à prendre en compte :

- o La mise à jour des modalités de dénonciation pour une collectivité qui ne fait plus partie des EPCI fondateurs du Centre instructeur.
- o La mise à jour des formulaires relatifs aux autorisations d'urbanisme mise en avant par l'arrêté en date du 18 octobre 2024 applicable depuis le 1er janvier 2025.
- o La clarification des modalités d'archivage.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5111-1 concernant les services unifiés,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article R423-15 et suivants,

Vu la délibération n° C2017-114 du 21 Novembre 2017 relative à la convention de service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes Du

Pithiverais, la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,  
 Vu la délibération n° C2019-13 du 19 février 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de cette convention,  
 Vu la délibération n° C2023-42 en date du 16 mai 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 de cette convention,  
 Vu la délibération n° C2024-30 en date du 19 mars 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 de cette convention,  
 Vu le projet d'avenant n°4 à la convention de service unifié d'instructions des autorisations du droit des sols,

Le conseil communautaire décide, à la majorité de 15 POUR, 0 CONTRE et 9 ABSTENTIONS :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droits des sols.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	3	15	0	9 P. CHOFFY (Pouvoir de C. PETIT) V. LEBLOND P. ROUSSEAU A. CAILLETTE M. CHAMBRIN (Pouvoir de A. VILLARD) R. LACOMBE C. IMBAULT	

### 9. Contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion 45 – Mutuelle et Prévoyance

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- **Les risques santé** : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- **Les risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- **Les risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- **Les risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

#### Risques prévoyance :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	3	24			

**10. Appel à remboursement des budgets annexes au budget principal (2<sup>e</sup> semestre 2025)**

Considérant que certaines dépenses (notamment le personnel) liées à l'exercice de la compétence Eau et Assainissement sont prises en charge par le budget principal de la collectivité, il convient de demander le remboursement pour le 2<sup>e</sup> semestre (Juin à novembre 2025).

Le montant des frais concernant le personnel pour cette période s'élève à 179 579,41 €.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la demande de remboursement pour un montant total de 179 579,41 € dont 134 674,44 € sur le budget Eau et 44 904,97 € sur le budget Assainissement.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	3	24			

**11. Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026 (Budget Principal, Eau, Assainissement)**

Vu l'article L.1612-1 du CGCT permettant aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette délibération budgétaire spéciale précise le montant et l'affectation des crédits sachant que ces derniers seront repris au prochain budget primitif lors de son adoption.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

#### Budget Principal

20 - Immobilisations incorporelles	13 750 €
21 - Immobilisations corporelles	88 257 €
23 - Immobilisations en cours	60 211 €

#### Budget Eau

20 - Immobilisations incorporelles	11 975 €
21 - Immobilisations corporelles	120 767 €

#### Budget Assainissement

20 - Immobilisations incorporelles	18 075 €
21 - Immobilisations corporelles	55 275 €
23 - Immobilisations en cours	21 700 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	3	24			

Départ de M. ROUSSEAU à 19h30.

### **12. Avis sur l'enquête publique unique – Projets de plateformes logistiques à Toury**

La société MONTEA France et la Société Immobilière Civile 3R ont présenté une demande d'autorisation environnementale relative au projet d'exploitation d'un entrepôt logistique à Toury, sur le site de l'ancienne sucrerie.

Une enquête publique est organisée du 24 novembre 2025 au 9 janvier 2026 et le conseil communautaire est appelé à formuler un avis.

Le conseil communautaire n'a pas souhaité formuler d'avis concernant ce point.

### **13. Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de SAS PARC EOLIEN DES 47 MINES sur les communes de Oinville-Saint-Liphard et Boisseaux**

La SAS Parc Éolien des 47 Mines a transmis un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc éolien du même nom sur le territoire des communes de Oinville-St-Liphard et Boisseaux.

Ce projet concerne 6 communes du Loiret (Andonville, Bazoches-les-Gallerandes, Boisseaux, Chaussy, Erceville et Outarville) situées dans le périmètre de 6km autour de l'installation projetée.

Il est demandé au conseil communautaire de formuler un avis sur ce dossier.

Le conseil communautaire n'a pas souhaité formuler d'avis concernant ce point.

#### 14. Modification d'un délégué de la commune de Crottes-en-Pithiverais au sein du SMORE

Suite à la démission de M. Norbert DA SILVA du conseil municipal de Crottes-en-Pithiverais, il convient de procéder à son remplacement au sein des représentants au SMORE.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de désigner Mme Marine GURÉRINEAU en tant que représentante suppléante de la commune de Crottes-en-Pithiverais au sein du SMORE.

Vu la délibération n°C2020-60 du 21 Juillet 2020 désignant les délégués au SMORE,

Considérant la démission de M. Norbert DA SILVA au sein du conseil municipal de Crottes en Pithiverais,

Considérant que M. Norbert DA SILVA était délégué suppléant au SMORE pour la commune de Crottes-en-Pithiverais et qu'il convient de procéder à son remplacement,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Mme Marine GUÉRINEAU en tant que déléguée suppléante de la commune de Crottes-en-Pithiverais au sein du SMORE.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	3	23			

#### 15. Affaires diverses

- FUL : À la suite d'une interrogation de la part d'un conseiller, il est précisé que le FUL reste à la charge des communes. Le coût est estimé à raison de 0,11 centimes par habitant. Il permet d'avoir une garantie sur la caution d'un logement.
- Questionnaire aux familles : Dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic du territoire par le cabinet d'études Mouvens en vue du renouvellement de la Convention Territoriale Globale, un questionnaire à destination des familles a été mis en ligne. Il est demandé aux communes de le diffuser sur leurs réseaux.
- Formations : Il est émis le souhaite que des formations communes (extincteurs, gestes et postures, etc...) soient envisagées entre agents municipaux et intercommunaux.

Fin de la séance à 20H00.

La secrétaire de séance  
Delphine BRUCHET



Le Président  
Martial BOURGEOIS

